

Règlement du jeu-concours

« Escapade Secrète »

Pas-de-Calais, terre de sports

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours grand public, intitulé « Escapade secrète », dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », prévu entre le samedi 6 avril et le samedi 25 mai 2024, dont voici les villes étapes :

- 06 avril – Bully les Mines (10h-18h)
- 10 avril – Beuvry (10h-18h)
- 13 avril – Desvres (10h-18h)
- 17 avril – Auxi-le-Château (10h-18h)
- 04 mai – Lumbres (10h-18h)
- 15 mai – Avesnes-le-Comte (10h-18h)
- 18 mai – Ardres (10h-18h)
- 22 mai – Bapaume (10h-18h)
- 25 mai – Etaples (10h – 20h30)

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le jeu-concours « Escapade secrète » est désigné comme « le jeu » et « Pas-de-Calais, terre de sports » est désigné « l'évènement ».

Article 1 : Détails du jeu-concours « Escapade Secrète »

Le jour de l'évènement, six balises seront dispersées à l'intérieur de la zone dédiée à l'évènement. Chaque balise révélera, via des indices, une partie de l'énigme finale.

Lorsque le participant aura dévoilé l'énigme finale, il pourra tenter de la résoudre en reportant sa réponse sur le coupon réponse remis en début de jeu.

Seuls les coupons comportant la bonne réponse pourront participer au tirage au sort.

Article 2 : Conditions générales de participation

L'inscription et la participation au jeu-concours sont gratuites.

Pour participer au jeu-concours « Escapade Secrète », les joueurs doivent se rendre sur l'évènement pour y remplir le coupon de réponse distribué sur place.

Chaque participant est autorisé à effectuer une seule inscription au jeu concours.

➤ Conditions cumulatives de participation au tirage au sort :

1. Être éligible à la participation, en remplissant les critères suivants :
 - Être majeur le jour de l'évènement
 - Donner la réponse exacte à l'énigme principale du jeu de piste « Escapade Secrète »
2. Compléter de manière précise le formulaire d'inscription, situé au dos du coupon réponse, (une seule inscription par joueur), en fournissant les données suivantes :
 - Nom et prénom
 - Date de naissance

- Adresse électronique (e-mail)
- Numéro de téléphone

Il est à noter qu'un formulaire comportant des informations inexactes ou fausses sera automatiquement invalidé.

La participation à cet événement implique une acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des dispositions de ce règlement pourrait entraîner la disqualification de la participation.

Il est recommandé de prévoir une tenue appropriée en accord avec l'événement.

Article 3 : Lot

A la fin de l'itinérance du « Pas-de-Calais, terre de sports », un tirage au sort désignera le gagnant ; il gagnera un lot comprenant une figurine Paris 2024, un sac de sport Paris 2024 et une casquette Paris 2024 d'une valeur de 85 euros.

Le gagnant sera tiré au sort le 25 mai, à Etaples.

Le lot devra être retiré à Arras, à la Direction de la communication, 37 rue du Temple, 62000 ARRAS, France avant le 31/12/2024.

Article 4 : Prise de contact avec le vainqueur

Les participants tirés au sort seront notifiés de leur victoire par courrier électronique ou téléphone, à l'adresse ou numéro renseignés lors de leur inscription au jeu concours. Cette notification comprendra les détails sur la manière de récupérer leur lot.

Seuls les gagnants sont avertis, par mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription, du résultat et du lot remporté.

Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable si l'adresse e-mail ou téléphone fourni par le participant au jeu-concours n'est pas valide. Si l'annonce de victoire et la remise des lots sont empêchées, les gagnants ne pourront réclamer, ni la responsabilité de l'organisateur ni une contre-valeur en euros.

Article 5 : Responsabilités

Article 5a : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenant lors de l'évènement. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces actions.

L'organisateur s'engage à remettre le lot au gagnant. Cependant, il ne peut être tenu responsable si la prise de contact n'aboutit pas à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone fourni par l'équipe participant au jeu-concours. Si la remise des lots est empêchée, le gagnant ne pourra réclamer, ni la responsabilité de l'organisateur ni une contre-valeur en euros.

Le lot devra être retiré à Arras, à la Direction de la communication, 37 rue du Temple, 62000 ARRAS, France. Aucun envoi de lot ne pourra être effectué.

Toute situation non prévue dans ce règlement sera tranchée sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, dépositaire du règlement.

Article 5b : Responsabilités du participant

Il est impératif pour chaque participant d'utiliser correctement les équipements fournis afin d'assurer sa sécurité individuelle, et ce, en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Toute détérioration des équipements sera à la charge de la personne concernée. L'organisateur décline toute responsabilité en la matière.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au jeu-concours.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 7 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : **lacom@pasdecalais.fr**
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France